

N°31-2017

Séance du mardi 04 juillet 2017

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
42	32	37

Date de la convocation
26 juin 2017

Acte rendu exécutoire  
Après télétransmission

--

et publication

06 juillet 2017
-----------------

L'an deux mille dix sept et le mardi quatre juillet, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Bas-Armagnac se sont réunis dans la salle du conseil à NOGARO sous la présidence d'Elisabeth DUPUY-MITTERRAND et sur sa convocation.

**Étaient présents :** BOURROUILLAN : BRAZZALOTTO Michel, CAUPENNE d'ARMAGNAC : ORTEGA-HUESO Josiane et GUICHEBAROU Patrick, CRAVENCERES : MORA Jean-Pierre, ESPAS : CAZERES Pierre, LE HOUGA : FEUILLET-GALABERT Patricia, FITAN Jacques, MANCIET Aline et MENACQ Bernard, LANNE SOUBIRAN : IMBERT Yves, LAUJUZAN : Aoustou Frédéric, LOUBEDAT : SEMPE Bernard, LUPPE-VIOLLES : ETTORI-DABAT Jean-Pierre, , MANCIET : CAPDEPONT Pierre, SOULES Philippe, et CENENT Frédéric, MONGUILHEM : DUCERE Jean, MONLEZUN D'ARMAGNAC : BENESSIA Christiane, MORMES : TARTAS Régis, NOGARO : PEYRET Christian, MARQUE Magali, BELTRI Joseph, GARET Gilles, HAMEL Bernard, SAINTE-CHRISTIE d'ARMAGNAC : SAINT-MARTIN Thierry, SAINT-GRIEDE : SAINT-PE Anne-Marie, SAINT-MARTIN D'ARMAGNAC : FAGET Alain, SALLES d'ARMAGNAC : HEBERT Benoît, SION : DUPUY-MITTERRAND Elisabeth, SORBETS : GORRET Franck,, TOUJOUSE : TARTAS Jacques, URGOSSE : BARRAIL Bernard.

**Absents excusés :** ARBLADE-LE-HAUT : VERRIER Jean-Marie, BETOUS : MENGELLE Jean-Marie, CRAVENCERES : DARBEAU Jacqueline (remplacée par MORA Jean-Pierre), LE HOUGA : DUPOUY André (pouvoir à FITAN Jacques) MAGNAN : DUCLAVE Jean, MANCIET : GARBAY Stéphane, NOGARO: LARRIEU Edith (pouvoir à MARQUE Magali), CARRERE-CAMPISTRON Christine (pouvoir à PEYRET Christian), COMBRES Roger (pouvoir à BELTRI Joseph), LAPEYRE Josiane, PERCHEDE : MARIN Alain (pouvoir à SAINT-PE Anne-Marie), SAINT-MARTIN D'ARMAGNAC : ARTIGOLE Eric (remplacé par FAGET Alain), SORBETS : LAMOTHE Laurent (remplacé par GORRET Franck).

**OBJET DE LA DELIBERATION :** Enfance Jeunesse, mises à disposition des personnels intervenant précédemment dans le cadre du Syndicat Intercommunal d'Intérêt Scolaire du Bas-Armagnac (SIISBA) et locaux

Madame la Présidente rappelle que par délibération en date du 11 avril 2017, le Conseil Communautaire a approuvé le retrait de fait de la Communauté de Communes du Syndicat Intercommunal d'Intérêt Scolaire du Bas-Armagnac en lien avec l'élargissement de ce syndicat aux communes de Laujuzan, Mormès, Magnan, Perchède et Caupenne d'Armagnac.

Comme annoncé à l'occasion du Conseil Communautaire, la compétence « Enfance Jeunesse » sera donc exercée de manière uniforme sur l'ensemble du territoire par la Communauté de Communes.

Aussi, en conséquence, elle indique qu'il appartient à l'Assemblée Communautaire de se prononcer sur les mises à disposition de personnel employés sur les sites de Monlezun d'Armagnac et Monguilhem et le remboursement de l'occupation des locaux par le biais de conventions.

Les mises à dispositions suivantes seront opérées dans le cadre d'une reprise de compétence par la Communauté de Communes :

- Mme DUCAMIN Marie-Pierre, adjoint technique, à hauteur de 8,5 heures hebdomadaires par semaine scolaire de la commune de Monlezun d'Armagnac,
- Mme CAZENAVE Marie-France, ATSEM Principal 1<sup>ère</sup> classe, à hauteur de 5 heures hebdomadaires par semaine scolaire de la commune de Monguilhem,
- Mme BARBE Marie-Thérèse, adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe, à hauteur de 6 heures hebdomadaires par semaine scolaire de la commune de Monguilhem.

Par ailleurs Madame la Présidente propose de conclure une « convention de mise à disposition à but non lucratif » pour le Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (CAE) travaillant sur les temps relevant désormais de la Communauté de Communes.

Enfin, elle propose de conclure avec les communes de Monlezun d'Armagnac et Monguilhem des conventions de mises à disposition des locaux sur la même base que celles qui ont été conclues avec les autres communes lors de la prise de compétence au 1<sup>er</sup> janvier 2015.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE :**

- les mises à dispositions ci-dessus,
- la signature d'une convention de mise à disposition à but non lucratif pour le CAE
- la signature de conventions d'occupation des locaux dans les conditions indiquées ci-dessus,

**AUTORISE**, Madame la Présidente à procéder à la mise en œuvre et au suivi de la présente décision et à signer tout document afférent à cette décision.

Pour extrait certifié conforme,  
Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits,  
La Présidente,



Elisabeth DUPUY-MITTERRAND.